

CARTE D'IDENTITE ET PASSEPORT

Le titre est à établir dans une Mairie qui possède un dispositif spécifique (Attigny, Bogny-sur-Meuse, Carignan, Charleville-Mézières, Château-Porcien, Givet, Juniville, Nouzonville, Rethel, Sedan, Signy-l'Abbaye, Signy-le-Petit, Vouziers, Vrigne-aux-Bois). Le titre vous sera remis par la Mairie où vous avez déposé votre demande.

CNI-PASSEPORT
MARDI de 8h à 11h30
MERCREDI de 8h à 11h30
JEUDI de 13h15 à 16h30
VENDREDI de 13h15 à 16h30

Pendant les vacances scolaires, renseignez-vous auprès de la Mairie.

Tarifs :

CNI : 1^{ère} demande : gratuit

Renouvellement : gratuit

Pete ou vol : 25 € (en timbres fiscaux : bureau de tabac ; centre des impôts)

PASSEPORT : (sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr> ou en timbres fiscaux : bureau de tabac, centre des impôts)

Mineur de – de 15 ans : 17 €

Mineur de 15 à 18 ans : 42 €

Majeur : 86 €

Un imprimé type « CERFA » est à remplir : l'intéressé doit être en capacité de compléter les renseignements d'état civil pour lui-même (elle-même) et pour ses parents (prénoms, nom de famille, date et lieu de naissance)

Les différentes solutions :

- Venir chercher le cerfa en mairie
- Pour gagner du temps, il est conseillé d'établir une pré-demande sur :
- <http://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire>

Créer votre compte – compléter – imprimer

- Ou directement sur internet :
- CERFA majeur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12100.do
- CERFA mineur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12101.do

Compléter – imprimer

Documents à fournir obligatoirement :

- L'intéressé doit apporter 2 photos d'identité récentes (moins de 6 mois). Elles doivent respecter les normes suivantes :
 - 35x45 mm
 - Ressemblantes au jour du dépôt de la demande
 - Sur fond clair et uni (fond blanc exclu)
 - 0,2 cm entre le fond et le haut de la photo
 - tête droite, face à l'objectif avec une expression neutre et une bouche fermée
 - tête nue, sans couvre-chef ou foulards...
 - les photographies des porteurs de lunettes à verres teintés sont refusées

IMPORTANT : NE PAS DECOUPER LES PHOTOS

- un justificatif de domicile récent (EN ORIGINAL ou IMPRESSION INTERNET COULEUR) au nom du demandeur de – de 3 mois
 - facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (fixe, internet, et/ou mobile)
 - avis d'imposition ou de non imposition
 - quittance d'assurance (incendie, risques locatifs, ou de responsabilité civile)
 - titre de propriété ou bail (année en cours)
 - échancier
 - quittance de loyer (PAS DE PROPRIETAIRE PRIVE)

Pour une femme mariée sans aucun justificatif à son nom : justificatif du conjoint

Pour les personnes majeures hébergées chez leurs parents ou chez un tiers et qui ne disposent d'aucun justificatif de domicile à leur nom : fournir un justificatif de domicile (en original) au nom de l'hébergeant, sa pièce d'identité (copie) et une attestation de l'hébergeant selon le modèle suivant :

« Je soussigné(e), Monsieur ou Madame ... certifie que ... (nom et prénom) est bien domicilié(e) chez moi à l'adresse suivante ... depuis plus de trois mois ». Fait ..., le ... + signature de l'hébergeant.

Pour un mineur dont les parents sont divorcés, fournir l'original du jugement de divorce.

Pour un mineur dont les parents sont séparés, fournir une autorisation de l'autre parent avec signature légalisée par la mairie du domicile.